

**CMQ-69096-001**

**Rapport sur**

**Suivi des recommandations du rapport de la Commission à la  
suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la  
Municipalité de Saint-Sylvère**

**Présenté à  
Monsieur Jean-Philippe Marois, président**

**Par Denis Michaud  
Vice-président de la Commission municipale du Québec**

26 août 2022

## **CONTEXTE**

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 27 juin 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Saint-Sylvère.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que l'ancienne directrice générale a manqué à son code d'éthique et de déontologie et s'est rendue inhabile à exercer ses fonctions en contractant avec la Municipalité.

La DEPIM conclut également que les élus ont manqué de transparence envers les citoyens et ont omis d'adopter des résolutions pour faire état de leurs décisions. Finalement, ces derniers auraient dû faire preuve de plus de diligence dans la gestion des fonds publics en décidant de payer les heures supplémentaires réclamées par la directrice générale, lesquelles auraient dû être payées en salaire, et non sur la base d'un contrat de service.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 15 août 2022. Toutefois, à la demande de l'avocat mandaté par la Municipalité, le délai a été prolongé jusqu'au 26 août 2022, en raison de la période de vacances d'été.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

### **Les recommandations du rapport**

1. Faire preuve de diligence afin que toutes les décisions prises par les membres du conseil municipal le soient par règlement, résolution ou ordonnance, conformément aux articles 79 et 83 du Code municipal;
2. Faire preuve de transparence dans l'adoption des règlements, résolutions et ordonnances afin de faciliter la compréhension des citoyens au regard des décisions prises par le conseil municipal;
3. Verser les compensations financières dues à la suite d'une prestation de travail sous forme de rémunération, ce qui implique notamment l'application des déductions à la source;
4. Empêcher les employés de contracter avec la Municipalité, sauf dans le cas des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 269 du Code municipal;

5. Encadrer et clarifier davantage l'autorisation d'heures supplémentaires pour la direction générale;
6. Déposer le présent rapport en séance publique du conseil.

### **Le suivi de la Municipalité**

Après le dépôt du rapport de la Commission, le conseil de la Municipalité a confié à M<sup>e</sup> Martin Brunet le mandat de le conseiller et de l'accompagner dans la mise en place des mesures correctrices pour assurer le suivi des recommandations du rapport.

Le 25 août 2022, M<sup>e</sup> Brunet me faisait parvenir un rapport de suivi des recommandations. Voici les mesures qui ont été prises ou qui seront prises par la Municipalité :

- Recommandations 1 et 2 : une attention particulière est et sera portée à la rédaction des résolutions, règlement ou ordonnance afin qu'ils aient le niveau de transparence nécessaire pour permettre aux contribuables une bonne compréhension des enjeux. M<sup>e</sup> Brunet indique que dès à présent, la Municipalité n'hésite pas à requérir les services de ses conseillers juridiques pour s'assurer que le processus de prise de décisions est conforme aux exigences légales;
- Recommandations 3 et 4 : M<sup>e</sup> Brunet informe la Commission qu'il a eu des discussions avec le conseil sur l'application de l'article 269 du Code municipal et plus particulièrement de son paragraphe 4. Les membres du conseil sont avisés qu'un fonctionnaire au service de la Municipalité ne peut contracter par lui-même avec son employeur, sauf pour de rares exceptions.

Il précise qu'au moment de conclure une entente avec l'ancienne directrice générale, le conseil avait été induit en erreur par cette dernière, mais reconnaît qu'il lui appartenait de faire les vérifications qui s'imposaient à ce moment et assume entièrement ses responsabilités.

La Municipalité n'entend plus conclure de telles ententes et le nécessaire sera fait afin que toute somme versée à ses fonctionnaires le soit à titre de salaire en appliquant toutes les déductions usuelles obligatoires en la matière.

- Recommandation 5 : M<sup>e</sup> Brunet souligne que la Municipalité est actuellement à la recherche de candidats pour pourvoir le poste à la direction générale. Un modèle de contrat a été préparé pour le candidat qui

occupera éventuellement le poste. Des dispositions claires ont été incluses dans le modèle de contrat en ce qui a trait au temps supplémentaire.

- Recommandation 6 : la Municipalité a l'intention d'aller plus loin que la recommandation. Le rapport d'enquête sera déposé lors de la séance publique du 6 septembre 2022. Il pourra aussi être consulté sur le site Web de la Municipalité à compter de cette date, et ce, pour une période de 30 jours.

Enfin, M<sup>e</sup> Brunet ajoute qu'afin de permettre aux élus de parfaire leurs connaissances du monde municipal et des obligations qui leur incombent, le conseil municipal a décidé de suivre la formation de la FQM qui porte sur les *Rôles et responsabilités des élus*. La formation sera dispensée par un formateur accrédité d'ici la fin du mois de novembre 2022.

## **CONCLUSION**

La Municipalité de Saint-Sylvère a répondu positivement à toutes les recommandations du rapport de la Commission.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

---

Denis Michaud  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président